

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BONTEMPS Corinne, POUILLE Odile, CLAVIER Thérèse et Messieurs GUIBON Lionel, LARUE Christian, BOUCOURT Bruno, BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, LEROUX Laurent, LESIEZKA Yoan.

Étaient absents excusés :

Madame DEBORDES Marie-Anaïs,
Madame MASSON Solène
Monsieur FORESTIER Franck qui a donné pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel
Monsieur LEDUC Robin qui a donné pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse.

Date de convocation et d'affichage : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de de la séance du 10 avril 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Procédure de reprise de concessions de cimetière
4. Révision du loyer du parking des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026
5. Placement compte à terme
6. Convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACO1
7. Cession des parcelles ZE 0082, ZE 0083 et E 903
8. Convention des dépenses de fonctionnement du RASED
9. Extension de l'école – remplacement de la véranda
10. Modification des statuts de la CCPE – prise de compétence ruissellement
11. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans le cadre d'un accord local
12. Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale ADTO-SAO pour les exercices de 2018 à 2023.
13. Questions diverses.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Yoan LESIEZKA est désigné secrétaire de séance.

Objet : Procédure de reprise de concessions de cimetière.
Délibération n°20250619/01.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises lors des procès-verbaux des 27 novembre 2023 et 12 mai 2025 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon dans le procès-verbal dressé le 12 mai 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix Pour

Objet : Révision du loyer du parking des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°20250619/02.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Le bail de la location du parking des services techniques n'a pas été révisé depuis novembre 2023. En prévision des recettes 2026, Monsieur BOUCOURT suggère une augmentation du

loyer du parking des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est actuellement de 100€/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer du parking des services techniques à 115€ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté par 12 voix Pour

Objet : Placement compte à terme.
Délibération n°20250619/03.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT rappelle qu'un compte à terme produit des intérêts pour une durée fixée à l'avance au choix de la collectivité.

La durée de placement doit être comprise entre 1 et 12 mois. Les fonds placés doivent être au minimum de 1 000€. Ils doivent provenir de libéralités reçues, de produits de cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Monsieur BOUCOURT propose un placement de 221 000€ sur une durée de 12 mois provenant des cessions suivantes :

- Bureau de poste : 210 000€
- Parcelle ZC 0014 : 2 000€
- Tondeuse Grillo : 9 000€

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est fixé à 1,86% en juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et notamment son article 26-3° qui précise que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État,

Vu la loi des finances de 2004 et notamment son article 116 qui précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu les articles L 1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déroger à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat sans versement d'intérêts si les fonds proviennent de libéralités reçues, de produits de cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

- **DECIDE** un placement de 221 000€ sur un compte à terme pour une durée de 12 mois avec effet au 1^{er} juillet 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à cette opération.

Adopté par 12 voix Pour

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACO1.
Délibération n°20250619/04.

Rapporteur Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT fait part de la cession d'un réseau de télécommunication entre la SANEF et la société INFRACO1 intervenue le 20 décembre 2024.

3 artères souterraines d'une longueur totale de 1 020 m passent par le chemin communal dit les Larrons.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les termes administratifs et financiers de cette implantation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de fixer à 15 ans avec effet rétroactif au 20 décembre 2024 la permission de voirie accordée à la société INFRACO1 pour l'exploitation de trois fourreaux de télécommunication dont un équipé d'un câble à fibre optique noire d'une longueur linéaire totale de 1 020 m sur le domaine privé communal (plan ci-joint).
- **PRENNENT** note que cette exploitation est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle calculée selon la formule suivante et payable sur émission d'un titre de recettes

Forfait en € X nombre de kms X nombre d'artères souterraines.

- **DISENT** que cette redevance est fixée à 91,80€ pour l'année 2025 et à 3,01€ pour l'année 2024 selon le prorata de durée d'occupation.
- **DECIDENT** que ladite redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électriques sans devoir délibérer de nouveau.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer la convention d'implantation de l'infrastructure de télécommunication au profit de INFRACO1.

Adopté par 12 voix Pour

Objet : Cession des parcelles ZE 0082, ZE 0083 et E 903
Délibération n°20250619/05.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20240503/07 du 3 mai 2024, le conseil municipal avait émis un accord de principe pour la construction d'une résidence sénior et d'une maison d'assistantes maternelles. Ce projet, porté par Clésence Alter Ego, répond à un intérêt général pour la population Canlysienne. Il s'agit de la construction d'une résidence de 20 logements de type T2 et T3 équipée d'une salle commune et d'une maison d'assistantes maternelles reliée au bâtiment par une entrée séparée.

Dans la continuité du projet, il est proposé de procéder à la cession des parcelles ZE 0082, ZE 0083 et E 903 afin que le permis de construire puisse être déposé.

Monsieur BONGARD déplore le style architectural de l'habitat social. Il préférerait la première version du projet de type pavillon individuel. Il demande pourquoi l'emplacement de l'accès a été changé. Monsieur le Maire répond que c'est à cause du dénivelé. Il précise que l'étude environnementale a révélé la présence d'un écureuil. Le bâtiment a donc dû être déplacé sur le plan afin de maintenir une bande naturelle pour cette espèce protégée.

Il rappelle que la défense incendie est à la charge de la commune. Une concertation avec le service assainissement-eau potable de la CCPE est en cours afin de déterminer l'implantation de deux nouveaux hydrants en fonction de la capacité des réseaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles cadastrées ZE 0082 d'une contenance de 170m², ZE 0083 d'une contenance de 1860m² et ZE 0903 d'une contenance de 2092m² au profit de la société Clésence AlterEgo.
- **FIXE** le prix de cession à 127 472€ pour l'ensemble des parcelles hors frais notariés.
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette cession.

Adopté par 11 voix Pour
1 voix Contre

Objet : Convention des dépenses de fonctionnement du RASED.
Délibération n°20250619/06.

Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER

Madame CLAVIER explique que le Réseau d'Aides Spécialisées d'Elèves en Difficulté basé à Estrées-Saint-Denis intervient sur la commune de Canly. Ces aides pédagogiques qui s'adressent aux élèves en difficulté viennent en complémentarité du travail des enseignantes. Elles permettent de répondre aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation scolaire que peuvent rencontrer certains élèves.

Madame la Directrice du groupe scolaire fait appel au RASED depuis janvier 2025 pour apaiser les tensions dans sa classe causées par un groupe perturbateur.

Les communes ont obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'école.

Il est donc proposé que la commune de Canly participe à hauteur de 1,50€ par/enfant scolarisé et par an aux frais de fonctionnement du RASED.

Monsieur BODELOT demande qui rémunère les intervenants de ce service. Monsieur le Maire répond que c'est l'éducation nationale.

Madame BONTEMPS souligne que le prix de la participation reste dérisoire mais trouve dommage que ce service doive être supporté par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** que le coût annuel de la participation au RASED soit fixé à 1,50€/enfant.
- **PREND** acte que la convention régissant les dépenses de fonctionnement du RASED prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Adopté par 12 voix Pour

Objet : Extension de l'école – remplacement de la véranda.
Délibération n°20250619/07.

Monsieur le Maire explique que la véranda du groupe scolaire présente des fuites au ras du sol et des déperditions de chaleur importantes. Pour mémoire, le bâtiment a été inauguré en 1992. Afin d'assurer une meilleure isolation du bâtiment, il convient de la détruire pour la remplacer par des murs pleins.

Deux entreprises ont été consultées :

- La société TROLARD ET BERNARD propose un devis de 40 950,00€ HT soit 49 140,00€ TTC comprenant le démontage de la véranda actuelle, la fourniture et la pose du gros œuvre, l'isolation, l'électricité, la plomberie, le revêtement de sol et les peintures.
- La société SCM Charpente n'a pas donné suite après une visite de chantier.

Messieurs BOUCOURT, LARUE et BODELOT estiment le tarif excessif et souhaitent ne pas dépasser une enveloppe de 35 000€ HT. Ils demandent une négociation. Madame BONTEMPS dit que le tarif est peut-être justifié mais souhaiterait d'autres devis pour comparaison.

Monsieur GUIBON indique que le chantier s'étale sur un mois et demi et doit donc se faire pendant les vacances d'été pendant que le groupe scolaire est inoccupé. Il ajoute que peu

d'entreprises réalise ce type de projet en un seul lot. Au vu des délais impartis pour une renégociation ou une nouvelle consultation, l'opération doit être abandonnée pour cette année.

Rejeté par 2 voix Pour (Monsieur GUIBON et Monsieur FORESTIER qui a donné pouvoir)
10 abstentions

Objet : Modification des statuts de la CCPE – prise de compétence ruissellement.
Délibération n°20250619/08.

Le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération n°2025-05-3587 en date du 6 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a décidé de modifier ses statuts afin d'y intégrer une nouvelle compétence : "**Ruissellement : La communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. A ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil.**", exercée au titre de la compétence facultative.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié des communes, regroupant les deux tiers de la population totale. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, telle qu'adoptée par la délibération n°2025-05-3587 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir toutes démarches afférentes

Adopté par 12 voix Pour

Objet Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans le cadre d'un accord local.
Délibération n°20250619/09.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2025-05-3581 du 6 mai 2025 relatif à la mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'issue du prochain renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine d'Estrées pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES SAINT DENIS	3660	7
CHEVRIERES	2017	3
REMY	1957	3
LONGUEIL SAINTE MARIE	1952	3
GRANDFRESNOY	1826	3

ARSY	817	2
CANLY	743	2
HOUDANCOURT	676	2
MOYVILLERS	666	2
BAILLEUL LE SOC	644	2
RIVECOURT	627	2
FRANCIERES	544	2
HEMEVILLERS	467	1
AVRIGNY	401	1
MONTMARTIN	288	1
EPINEUSE	282	1
CHOISY LA VICTOIRE	245	1
LE FAYEL	233	1
BLINCOURT	122	1
TOTAL	18167	40

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées à 40.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix Pour

DECIDE de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES SAINT DENIS	3660	7
CHEVRIERES	2017	3
REMY	1957	3
LONGUEIL SAINTE MARIE	1952	3
GRANDFRESNOY	1826	3
ARSY	817	2
CANLY	743	2
HOUDANCOURT	676	2

MOYVILLERS	666	2
BAILLEUL LE SOC	644	2
RIVECOURT	627	2
FRANCIERES	544	2
HEMEVILLERS	467	1
AVRIGNY	401	1
MONTMARTIN	288	1
EPINEUSE	282	1
CHOISY LA VICTOIRE	245	1
LE FAYEL	233	1
BLINCOURT	122	1
TOTAL	18167	40

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale ADTO-SAO pour les exercices de 2018 à 2023.
Délibération n°20250619/10.

Monsieur le Maire indique que la collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur sa gestion des exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

la commune de Canly, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » pour les exercices de 2018 à 2023,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Adopté par 12 voix Pour

Informations :

- La mairie d'Avrigny vend une balayeuse ayant peu servie au prix de 4 500€HT. Le conseil municipal prendra une délibération lors de la prochaine séance pour son acquisition.
- Le permis modificatif n°2 du groupe Channel a été accordé. Suite à l'accord du permis modificatif n°1, des travaux démarreront le 23 juin 2025.
- La réfection du tapis de la N31 entre le bois de Lihus et la bretelle d'entrée d'autoroute d'Arsy sera prochainement réalisée.
- Le conseil municipal est sollicité pour lancer une consultation avec le CAUE afin de déterminer un projet de rénovation du bâtiment du Jeu d'Arc.
- Madame POUILLE transmet les remerciements des familles de Mesdames ...et ... pour les marques de sympathie témoignées lors de leurs décès.
- Monsieur Oliver PACCAUD et Madame Sylvie VALENTE LE HIR félicitent la municipalité pour l'édition du Canly infos 2024/2025.
- Madame POUILLE transmet les remerciements du secours catholique pour la subvention annuelle allouée.
- Monsieur BOUCOURT indique que le Copil avec le délégataire Léo Lagrange Animation s'est tenu le 12 juin 2025. Il a lieu une fois par an et permet de dresser le bilan de l'année scolaire.

On note un effectif en croissance avec une fréquentation de 34 enfants au périscolaire les mardis et jeudis soirs. L'effectif du midi peut monter jusqu'à 50 enfants.

Le compte de résultat présente un déficit

dû à la hausse des coûts de restauration et du personnel. Le repas est acheté 3,85€ à la SAGERE et revendu 4,02€ aux familles.

Les olympiades auront lieu le 28 juin 2025.

Le centre aéré ouvrira du 7 au 25 juillet 2025. La Directrice et deux animateurs encadreront les enfants (32 la première semaine, 22 la deuxième semaine et 20 la troisième semaine.

3 sorties ont prévues : le zoo d'Amiens, la ferme de Bouriquette à Jonquières, le musée Grévin et une balade en bateau mouche à Paris.

Ce nouveau service est facturé 6 296€ à la commune.

Monsieur le Maire fait part de l'ouverture en septembre d'une cuisine centrale à Longueil-Sainte-Marie qui fonctionnera avec des fournisseurs en circuit court. Une présentation sera organisée pour les élus de Canly.

- La boulangerie de Canly rouvrira samedi 21 juin 2025.

- Monsieur le Maire annonce qu'il conduira une liste pour les élections municipales de 2026. Il souhaite toutefois occuper ce poste durant les 2 ou 3 premières années du prochain mandat. Il espère ensuite pouvoir transmettre ce titre à une personne impliquée pour la commune.

Questions diverses

- Monsieur BODELOT regrette que la permanence du jeudi matin à la bibliothèque n'apparaisse pas dans le flash infos de juin. Madame POUILLE présente ses excuses, la permanence figurait bien sur l'édition mais l'information a été supprimée lors la mise en page par une image qui recouvrait la ligne. Monsieur BODELOT accepte les excuses.
- Monsieur LESIEZKA remercie la municipalité pour la subvention annuelle allouée au Dynamo Canly Longueil et pour la confiance accordée pendant la fête communale. La buvette et la restauration rapide ont rapporté environ 1 400€ de bénéfice sur les 3 jours. Il précise que la meilleure vente a eu lieu le lundi.
Monsieur BOUCOURT félicite le club pour l'organisation de la restauration. Monsieur LESIEZKA indique que le club a investi dans la commande de buts pour enfants. Il propose de mettre cet équipement au service de l'Amicale sportive si besoin. Il annonce également la création d'une équipe féminine adulte (plus de 16 ans).
Il demande qu'un point d'eau type kitchenette soit installée dans la salle associative afin de pouvoir nettoyer vaisselle et tables si besoin.
Il souligne la présence de déjections canines sur le terrain de football et demande l'installation d'un nouveau panneau pour sensibiliser les propriétaires de chiens.

La séance est levée à 21H40.

Le Maire

Lionel GUIBON

Le secrétaire de séance

Yoan LESIEZKA